

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
*EXTRAIT* du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 27 septembre 2018

Conseillers en exercice :	33
présents :	26
pouvoirs :	4
votants :	30
abstentions :	3
voix pour :	27
voix contre :	0

***Aujourd'hui 27 septembre 2018 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 21 septembre 2018, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – Mme Marianne GANTIER - M. Jérôme TEXIER-BLOT- Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Isabelle LASSALLE –

**ETAIENT EXCUSES**

Mme Nathalie LACROIX (donne pouvoir à Mme Danielle JOURZAC) – M. Claude GUINET (donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS) - M. Cheikhou DIABY (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – M. Noël BELLIOU (donne pouvoir à M. Richard FERCHAUD) –

**ETAIENT ABSENTS**

Mme Jeanine PROVOST – Mme Florence PECHEVIS – M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

2018.129

**PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCE A TEMPS COMPLET - EMPLOI DE CATEGORIE A**

Rencontrant des difficultés de recrutement d'un manager pour la gestion du service commerces de la ville de cognac, le conseil municipal, lors de sa réunion du 28 février 2018, a décidé de signer une convention de prestations de service portant sur l'intervention du service « animation et dynamisation du centre-ville » de la Ville de Saintes pour la Ville de Cognac.

Dès le mois de mars, un manager de centre-ville recruté par la Ville de Saintes a piloté les missions du service commerces de la ville de Cognac.

Cependant, après plusieurs mois de fonctionnement, des difficultés liées à la gestion partagée sont apparues et un environnement dynamique en matière de commerces est venu modifier les attentes respectives ; en effet, les deux villes se sont trouvées éligibles à l'action « Cœur de ville » et pour y répondre, elles ont dû étudier la réaffectation de leurs moyens

humains et financiers pour constituer les équipes projets (Cœur de ville ayant des volets économiques de commerce et d'habitat).

Après analyse des situations et de l'environnement, il semble plus opportun pour la Ville de Cognac de doter le service commerces d'un manager à temps complet, en procédant à son recrutement de façon directe.

Il convient de rappeler que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il est donc proposé à l'assemblée,

- de mettre fin à la convention de prestations de services de la Ville de Saintes,
- de créer un poste de manager de commerces à temps complet, emploi de catégorie A, sur le grade d'attaché du cadre d'emploi des attachés territoriaux de la filière administrative, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ayant en charge :
  - le pilotage de la stratégie globale de développement du commerce de centre-ville, les animations ; les foires et les marchés de plein vent ;
  - la direction et la coordination administrative du service ;
  - la validation juridique des documents produits par le service (arrêtés, conventions, etc.) ;
  - la relation directe avec les commerçants et les associations dans le conseil, en lien avec l'élu ;
  - les relations avec les services municipaux, communautaires et/ou administrations et consulaires;
  - l'animation des commissions communales traitant des dossiers commerce ; etc...

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions exercées qui sont assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. L'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire institué par la collectivité.

Il est précisé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 3 abstentions (Richard FERCHAUD – Noël BELLINOT – Emilie RICHAUD)**

**DECIDE de mettre fin à la convention de prestations de services de la Ville de Saintes,**

**APPROUVE la création d'un poste de manager de commerces à temps complet, emploi de catégorie A, sur le grade d'attaché du cadre d'emploi des attachés territoriaux de la filière administrative,**

**APPROUVE la modification du tableau des emplois,**

**INSCRIVE au budget les crédits correspondants.**

**DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2018**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS